



RC-POS (22_POS_42)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Patricia Spack Isenrich et consorts au nom groupe socialiste - Quelle stratégie mettre en œuvre concernant le séjour des communautés itinérantes suisses et le transit des gens du voyage européens à travers le territoire vaudois ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 27 janvier 2023.

Elle était composée de Mesdames les Députées Patricia Spack Isenrich, Martine Gerber, et Claude Nicole Grin, Céline Misiego, de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Jerome De Benedictis, Sébastien Pedroli, Fabrice Tanner, Jean-François Thuillard, et Michael Wyssa, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission.

Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a également participé à cette séance. Il était accompagné de Madame Catherine Ayoub. Secrétaire générale adjointe du DJES (en charge de la thématique des Gens du voyage au DJES), et de Monsieur Olivier Fargeon, Préfet du district de Nyon, Médiateur pour les Gens du Voyage et Président du Groupe de travail Gens du Voyage.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil que nous remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Municipale d'une commune concernée par l'arrivée de gens du voyage étranger. Tant le Tribunal fédéral que l'Union européenne ont rappelé à la Suisse qu'elle se doit d'augmenter le nombre de places de stationnement et de passage pour les gens du voyage à travers toute la Suisse.

Le Canton de Vaud a fait sa part, puisqu'il a décidé par le passé de mettre à disposition des gens du voyage européens une place de passage à Rennaz. Ce site fait toutefois l'objet d'une rénovation et il ne contient que 40 places d'accueil au maximum.

Donc on constate que le Canton a été actif, mais en parallèle, on voit que les gens du voyage, malgré cette place prévue pour eux, cherchent toujours d'autres endroits pour s'installer ailleurs.

A Moudon en août 2020, un terrain cantonal à Crissier en 2021 et 2022, le parking de la Migros à Crissier cet été dernier également, puis le parking de l'Unil à Dorigny, le parking IKEA à Allaman, la plaine de l'Asse à Nyon et à chaque fois, c'est une gestion très compliquée pour la commune concernée qui se voit initier des procédures longues et fastidieuses pour aboutir à une fin heureuse.

En août 2021, c'est l'Etat de Vaud qui a pris contact avec le propriétaire de la parcelle du site Veillon à Bussigny pour lui demander d'accepter d'accueillir des gens du voyage pour une durée limitée d'un mois (vraisemblablement selon la postulante car le site de Rennaz était déjà en travaux). En 2021, le propriétaire a accepté cette occupation qui s'est relativement bien passée, une vingtaine de caravanes seulement ayant occupé ce site à Bussigny et les gens du voyage étant partis dans le délai annoncé.

Par contre, dès le 4 mars 2022, des gens du voyage européens sont revenus sur cette parcelle et ont décidé de l'occuper, en forçant les barrières et en s'y installant. Le propriétaire, qui n'avait pas eu une si mauvaise expérience en 2021, a commencé à discuter avec les gens du voyage pour fixer des conditions d'occupation pour une certaine durée – on lui a reproché par la suite d'avoir initié des discussions avec les gens du voyage - et dans l'intervalle, plus de 90 caravanes étaient installées à cet endroit.

Au moment où le propriétaire a constaté qu'aucun accord ne pouvait être trouvé et qu'il a voulu s'opposer à cette occupation, il a interpellé la Préfète qui a rendu un ordre d'expulsion lequel a été contesté par les gens du voyage devant la Cour de droit administratif et public avec succès.

Simultanément, il y a eu 32 caravanes des gens du voyage de la communauté européenne qui se sont également installées sur un parking à Crissier ce qui fait que dans un tout petit périmètre, ce sont donc près de 120 caravanes qui se sont installées sur près de 6 mois dans l'Ouest lausannois.

120 caravanes, cela fait trois fois plus de caravanes dans l'Ouest lausannois que ce qui est possible sur le site de Rennaz. En plus, Monsieur le Conseiller d'Etat déclarait dans la presse, en août 2022, que le site de Rennaz n'était pas plein. Donc, les gens du voyage semblent ainsi bouder Rennaz et y préférer le district certes dynamique et multiculturel de l'Ouest lausannois.

Toutefois, ces occupations de longue durée font émerger les préoccupations suivantes :

- <u>Scolarisation des enfants</u> : à Bussigny, aucune demande d'enclassement n'a été déposée en 2022 alors que des gens du voyage y ont passé plus de 5 mois et qu'un bon nombre d'enfants y résidaient ;
- Terrains qui ne sont pas équipés: les gens du voyage s'installent sur ces terrains non équipés pour accueillir un si grand nombre de personnes. La présence d'un nombre important de caravanes crée un risque accru de pollution, en raison du déversage des eaux usées dans les eaux claires ou simplement sur le terrain concerné; les machines à laver sont posées à côté de la caravane, et l'eau qui en sort s'écoule juste à côté, à même le sol, ou mieux, en direction de la grille des eaux claires la plus proche;
- <u>Gestion des déchets</u>: la postulante a pu constater, par une visite des lieux, que les déchets et les excréments jonchent les abords immédiats du lieu où ils résident et sur toute la parcelle occupée; elle laisse imaginer une occupation durant plus de 5 mois, avec près de 200 personnes sur le site;
- <u>La question des branchements électriques</u>: l'électricité est prise par des branchements de fortune sur des installations existantes sans aucune mesure de sécurité, créant de gros risques d'incendie (en pleine période caniculaire); la postulante a vu des câbles électriques, dans tous les sens, juste reliés par des sucres, qui passaient juste à côté de l'écoulement pour la machine à laver par exemple;
- <u>La sécurité</u> : les caravanes sont tellement serrées, qu'il serait impossible pour les secours d'intervenir en cas d'incendie ou autre dommage ;
- S'agissant du travail des gens du voyage: en Suisse, l'exercice du commerce itinérant est soumis à autorisation et dans le canton de Vaud, la préfecture est compétente pour octroyer l'autorisation. Or des informations obtenues, aucune autorisation pour commerce itinérant n'aurait été demandée dans l'Ouest lausannois durant la période concernée alors que les gens du voyage offraient des services en tout genre aux habitants de la région;
- <u>La question de l'intégration</u>: une telle quantité de personnes installées sur une parcelle cause des difficultés d'intégration avec les habitants voisins, qui ne sont pas prêts à accueillir autant de monde devant leurs fenêtres...une répartition plus proportionnée des gens du voyage sur l'ensemble du territoire vaudois permettrait une meilleure intégration de ces communautés;

- <u>Le sentiment d'insécurité</u>: la police a dû intervenir à plus de 80 reprises à Bussigny pour de nombreuses nuisances; beaucoup de nuisances sonores, dues aux nombreuses fêtes avec des hautparleurs, des rodéos sur les routes, beaucoup de porte-à-porte, avec des habitants qui vivent difficilement cette situation:
- Enfin, <u>la question des taxes de séjour</u> que les communes perçoivent habituellement auprès de toutes les personnes de passage ou en séjour sur leur commune mais qui concrètement est extrêmement difficile à percevoir avec les gens du voyage, puisque les occupants de la parcelle changent en permanence; ils repartent pour quelques jours, ils reviennent et il faudrait mettre un employé communal à l'entrée de la parcelle pour vérifier toutes les entrées et les sorties en permanence pour pouvoir facturer correctement cette taxe, ce qui est mission impossible.

S'agissant des dispositions légales, la loi cantonale sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR) permet pour un maximum de 4 jours de rester sur un emplacement sans consentement du propriétaire. Et pour plus de 4 jours, l'autorisation de la commune est requise.

Dans l'Ouest lausannois, un règlement prévoit qu'avec l'assentiment du propriétaire, celui qui campe plus de quatre jours hors d'une place spécialement aménagée à cet effet doit obtenir une autorisation de la police intercommunale après consultation de la municipalité concernée. L'autorisation peut notamment être refusée lorsque le campeur ne peut bénéficier, à proximité, d'une installation sanitaire.

Mais si la police n'entend pas donner son accord, ou la Municipalité, il faudrait ensuite probablement que la police rende une décision constatant le stationnement sans autorisation et ordonne le rétablissement de l'état conforme au droit, avec à la carte, un droit de recours et une procédure qui dure, permettant ainsi aux gens du voyage d'y rester de nombreux mois avant d'obtenir une décision exécutoire.

Quant aux Municipalités, elles pourraient aussi constater une utilisation non conforme à l'affectation autorisée initialement, et exiger le changement d'affectation et la remise en état mais les procédures sont longues également (respect du droit d'être entendu des personnes concernées, décision de la commune susceptible de recours).

Une évacuation rapide, dans ces circonstances, est très compliquée.

On sent ainsi que les moyens de droit sont très relatifs. La postulante évoque des situations claires, avec des oppositions directes aux occupations. C'est sans parler des situations où au départ, l'installation des gens du voyage a été acceptée par le propriétaire et la Municipalité, mais où le séjour se prolonge trop longtemps.

Neuchâtel s'est doté d'une Loi sur le stationnement des communautés nomades en 2018. Le Tribunal fédéral a confirmé que cette loi était conforme aussi bien à la Constitution fédérale qu'au Pacte ONU II et à la Convention européenne des droits de l'homme. Dans cette loi, il y a des règles très précises relatives aux campements et aux communautés nomades et surtout, quant à l'évacuation d'un campement illicite et à la procédure applicable. Elle a le mérite d'être très claire.

La postulante ajoute que face à ce type de situation, les acteurs concernés cherchent dans les différentes dispositions légales actuelles où trouver les voies de droit pour pouvoir agir au plus vite.

Au terme de son exposé, la postulante renvoie aux conclusions qui figurent dans son postulat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. Le Conseiller d'Etat relève que la thématique est sensible et complexe. Il existe une tension entre d'une part la nécessité d'ouverture et d'accueil des gens du voyage et d'autre part, la nécessité de faire preuve de fermeté dans certaines situations où des dépassements sont observés. La situation exposée par la postulante est celle d'une arrivée relativement importante et massive de gens du voyage qui se sont mis en danger eux-mêmes (branchements électriques de fortune, eaux de machines à laver déversées dans un ruisseau avec un impact sur la faune). Ce sont des situations inquiétantes que l'on connaît depuis de nombreuses années.

Il est important aussi de rappeler tout ce qu'a fait et ce que fait le Canton. Une stratégie existe, mais il faut aussi s'adapter à l'évolution de la situation, aux pratiques des autres cantons, à l'attractivité économique de notre territoire.

Le Conseiller d'Etat rappelle la distinction qui existe entre gens du voyage indigènes, communautés suisses et gens du voyage européens, qui ont des statuts et des cultures différentes. Il indique aussi des chiffres en termes de places d'accueil :

- S'agissant des gens du voyage suisses, dans le canton de Vaud, une dizaine de familles Yéniches cherche une aire de séjour à l'année; de gros efforts sont fournis, notamment par les communes qui mettent à disposition des aires de séjour de temps à autre, et une solution plus pérenne est toujours recherchée. Entre 40 et 50 places sont nécessaires sur toute la Suisse pour les gens du voyage indigènes qui traversent l'Europe (entre mars et octobre); dans ce cas, le Canton et la commune du Mont-sur-Lausanne font leur part avec une aire temporaire qui sera mise à disposition des gens du voyage dans cette commune, et un important travail de communication auprès de la population.
- S'agissant des gens du voyage étrangers, il y a dans le canton de Vaud la place de Rennaz avec 42 places. Il est prévu d'améliorer le confort et la qualité d'accueil de cette aire. Avec le site de Rennaz, le Canton de Vaud propose une des cinq aires de stationnement sur le territoire suisse.

L'aire de Rennaz n'était pas totalement occupée lorsque les gens du voyage ont choisi le site de Bussigny. Le projet de rénovation devrait en partie permettre de répondre aux préoccupations des gens du voyage qui « bouderaient » cette aire au profit d'autres sites comme Bussigny, peut-être pour des raisons économiques sachant que l'aire de Neuchâtel a aussi été boudée.

Pour le Conseiller d'Etat, l'aire de Rennaz offre des possibilités d'accès à certains marchés, avec une facilité de déplacement sur le territoire vaudois. Elle est donc bien située et il est espéré qu'avec les rénovations, elle rencontre un succès plus important les prochaines saisons.

Les collaborations intercantonales sont importantes. La thématique est pilotée au niveau fédéral. La Confédération est chargée d'assurer cette collaboration intercantonale. Dans les faits, si les bases légales des différents cantons ne sont pas si différentes, les pratiques sont différentes d'un canton à l'autre. Des échanges plus informels ont aussi lieu entre cantons pour essayer de trouver des solutions chaque année.

Les freins actuels à la création de places d'accueil sont principalement fonciers. Il y a aussi un problème d'image et de confusion sur les intentions ; un important travail avait été fait par la précédente Conseillère d'Etat Béatrice Métraux accompagnée par le Conseil d'Etat et différentes communes pour informer la population sur les gens du voyage et la politique dans ce domaine. Ce travail de sensibilisation a eu un effet positif où il a été effectué en permettant de casser certains clichés et d'éviter une forme de confusion sur les intentions du gens du voyage sur le territoire vaudois.

S'agissant des scénarios pour pallier le manque de places demandés par le postulat, le Conseiller d'Etat indique que le Canton de Vaud fait sa part. Un important travail au niveau intercantonal est fait et va se poursuivre, mais cette politique revient principalement à la Confédération.

Le postulat invite aussi à définir de manière claire une politique d'accueil :

- Le Conseiller d'Etat rappelle que 5 aires d'accueil pour les gens du voyage étrangers sont disponibles sur toute la Suisse, le Canton de Vaud dispose d'une des cinq aires. La stratégie du canton consiste à rénover cette aire d'accueil à Rennaz suite aux difficultés rencontrées. C'est CHF 2 millions à charge du Canton pour la rénovation.
- Pour les gens du voyage indigènes, la place d'accueil au Mont-sur-Lausanne ne suffira pas à répondre aux besoins. Une boîte à outil a été établie pour inciter les communes à proposer des compléments. Pour l'instant, l'action se fait pas à pas mais le Canton cherche une solution plus pérenne.

Au niveau du cadre légal:

- Le Canton travaille sur l'adaptation de la loi cantonale vaudoise, pour répondre au souhait du postulat de durcir la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Le Conseiller d'Etat relève le paradoxe – qui ressort du postulat – entre la volonté de renforcer l'accueil et l'ouverture aux gens du voyage et le message de fermeté et de durcissement. Le Canton est confronté à la nécessité de placer le curseur au bon endroit.

La postulante a cité la loi neuchâteloise et le Conseiller d'Etat informe que cette loi neuchâteloise qui est ferme et stricte, est combattue, des recours ont été déposés, certains cercles considèrent cette législation comme discriminatoire. A noter que la situation du canton de Neuchâtel est différente de celle du canton de Vaud, probablement car le territoire vaudois est plus attractif du point de vue économique.

Au niveau du Canton de Vaud, il y a une volonté de travailler sur la révision de la loi sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR) pour l'améliorer, en suivant l'évolution de la situation du cadre légal neuchâtelois.

Se référant à l'art. 27 de la LCCR, le Conseiller d'Etat relève que la commune peut demander l'évacuation – ce qui n'est pas toujours fait, pour différentes raisons. Les communes peuvent aussi durcir les dispositions cantonales, si elles le souhaitent, à travers leur propre règlement de police. Aujourd'hui, le cadre légal cantonal permettrait une application aussi ferme et aussi stricte que le droit cantonal neuchâtelois, mais cela nécessite une coordination très forte entre le Canton, les communes, les polices communales, avec un rôle d'information et d'accompagnement des préfets. Les communes ont une responsabilité forte dans les décisions qui peuvent être prises, au bon moment.

Au niveau opérationnel, la situation décrite à Bussigny a permis au Canton de clarifier certains éléments, de communiquer auprès des communes. Lorsque la situation est « extrême », l'évacuation des personnes d'un territoire n'est pas un exercice facile. Cela nécessite beaucoup de ressources, une bonne coordination entre les acteurs, une exposition de la police à des risques d'accidents, etc., et tout le dispositif déployé a pour objectif d'éviter ce type de situations. Pour autant, cette force de dissuasion doit dans certaines situations être activée et généralement, au travers du dialogue, on arrive à faire évoluer la situation.

Possibilités d'intervention, rôle et responsabilités des différents acteurs

La Secrétaire générale adjointe du DJES explique que dans le cas de Bussigny, la difficulté a été que le propriétaire, l'ayant droit, est entré en négociation avec les gens du voyage pour rester sur le site. Or la loi exige une réaction immédiate de ce dernier : « *l'ayant droit doit manifester immédiatement son refus* ». A partir du moment où l'ayant droit entre en négociation avec les gens du voyage, on est plus dans cette notion d'immédiateté et il faut donc passer par la voie civile ordinaire.

Par contre les outils légaux existent. Le Canton de Vaud connaît l'ordre d'évacuation qui est rendu par les préfets. Cet ordre d'évacuation permettrait à la police d'intervenir immédiatement pour évacuer un campement illicite. Cet ordre d'évacuation aujourd'hui a été reconnu par la Cour de droit administratif et public (CDAP) comme étant légal ; c'est donc un outil qui reste à disposition.

Très concrètement, le Préfet du district de Nyon et Médiateur pour les Gens du Voyage explique que suite à la situation à Bussigny – la CDAP a balayé l'ordre d'évacuation pour les raisons évoquée plus haut – une partie des personnes qui avait occupé le site de Bussigny s'est déplacée sur la région nyonnaise après avoir transité par l'EPFL et Ikea à Allaman. Un convoi de 60 caravanes a occupé le terrain de Paléo. Dans une première phase, se sentant acculé, le paysan a donné une autorisation pour 4 jours, sachant que la Municipalité devait après donner la suite logique. Pour des raisons météorologiques, le convoi s'est rapidement déplacé sur un autre terrain dont l'exploitant s'est immédiatement opposé au stationnement par le biais d'un document signé. Le Préfet a dès lors informé les gens du voyage qu'un ordre d'évacuation allait être délivré. L'avocat-conseil de ces personnes a immédiatement saisi les voies de droit et demandé l'effet suspensif qui a été accordé. La CDAP a considéré comme acceptable le délai de 2 jours pendant le week-end pour prendre une décision d'évacuation. Une instruction a eu lieu et réponse a été donnée dans les 30 jours. La CDAP a donné raison à la décision d'évacuation, dès lors que le propriétaire ne désirait pas le stationnement sur son terrain et qu'il y avait bien un risque notamment en termes de sécurité publique, enfants, environnement etc... Dès que la décision est entrée en force, l'ordre d'évacuation a pu être mis en place avec un délai de 3 jours pour que les personnes quittent le terrain, ce qui a été fait. A noter qu'une évacuation nécessite des moyens importants en termes matériel et policier. A noter également qu'il est difficile d'interdire un convoi de s'arrêter où il veut – même s'il est accompagné par la police – car il importe d'éviter des accidents, éviter que les gens du voyage ne s'arrêtent sur l'autoroute par exemple.

Le Médiateur pour les Gens du Voyage précise que ce comportement est plutôt dû aux gens du voyages étrangers. La situation à Bussigny a impacté négativement l'image des gens du voyage, suisses ou étrangers, ayant entraîné un refus de nombreuses autorités/communes de les accepter sur leur sol.

Pour le Médiateur, l'aire de Rennaz n'était pas occupée probablement car, contrairement à Bussigny, la taxe de séjour est perçue. En effet, le paiement de la taxe de séjour est vérifié à l'entrée. D'autre part, l'arc lémanique – pour remonter ensuite sur Orbe, Yverdon, Fribourg, Berne - est un axe très attractif.

On a aujourd'hui une décision de la CDAP, confirmant que l'ordre d'évacuation peut être entrepris pour autant que le propriétaire ait exprimé son refus d'accepter le stationnement sur son terrain. Dans ce cas, le propriétaire n'a pas à négocier, contre rémunération, différents services. Si le propriétaire refuse, il ne donne rien. S'il commence à négocier, c'est alors une autre procédure que celle de l'ordre d'évacuation qui est mise en œuvre.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député, qui a une expérience dans le domaine, informe qu'il a aussi fait partie du Groupe de travail Gitans. Au vu de son expérience dans le domaine, il affirme que jusqu'à présent, nous n'avons pas vraiment trouvé la clé sur la manière de gérer cette question. Il relève une grande différence entre les Gens du Voyage étrangers et les Yéniches suisses. Les lieux d'accueil sont rares en Suisse. Le député explique que la première manœuvre effectuée par les gens du voyage sur un terrain est de décrocher les caravanes. Il faut donc réagir immédiatement, avant que les caravanes ne soient décrochées. D'autre part, il relève que les gens du voyage ne supportent pas d'être enfermés sur un site. Le député estime qu'il serait juste de réfléchir encore à cette question mais la solution miracle n'existe malheureusement pas.

Se référant à la situation décrite à Bussigny, un député relève aussi les désagréments pour les voisins directs et propriétaire du site occupé - bruit, sentiment d'injustice, vol, etc. - l'impact sur l'environnement et les coûts importants à la charge des communes.

Avec 90 caravanes à Bussigny et une quarantaine à Crissier en 2022, ce nombre correspond à l'ensemble des possibilités en termes de places disponibles légalement dans les cantons romands. S'il n'est pas possible de les faire partir, il faut trouver un moyen de les accueillir. Mais les 42 places disponibles à Rennaz ne suffiront pas et les quelques places au Mont-sur-Lausanne ne seront pas suffisantes. Le député propose de chercher des solutions ailleurs. Il soutient ce postulat et suggère deux axes d'intervention : éviter que les gens du voyage arrivent, aider les communes impactées car la problématique va se reproduire.

Un autre député décrit un problème récurrent, annuel et bientôt de saison. Ces problèmes ont été discutés dans le cadre des Assises des gens du voyage suisses et la solution a un peu avancé. Il n'est pas simple de mettre des terrains à disposition en raison de la pression du foncier et de la problématique de l'aménagement du territoire. Pour le député, il convient de bien faire la différence entre les gens du voyage suisses et les gens du voyage étrangers. Par expérience avec des Yéniches suisses, il a pu constater qu'ils arrivent toujours un dimanche ou un jour férié car ils savent que les administrations sont fermées et qu'il est plus difficile de prendre une décision d'évacuation. Ayant été en contact uniquement avec de petites communautés, environs 10 personnes, il a pu trouver une solution à l'amiable sous forme de convention, avec un relatif succès et éviter ainsi que la situation monte en puissance. Pour lui, il est impossible de tout barricader, il faut donc vivre avec. La situation est difficile en particulier avec les grandes communautés et il n'a pas la solution.

Une députée constate qu'une personne à l'entrée de l'aire de Rennaz est chargée de prélever la taxe de séjour. Elle demande si, en complément de la surveillance, cette personne avait d'autres tâches, médiation, intégration etc... Si ce n'est pas le cas, la députée souhaite volontiers que le Conseiller d'Etat développe ce qu'il entend comme politique d'accueil.

La Secrétaire générale adjointe répond qu'aujourd'hui, la police délègue la tâche d'encaisser le loyer à l'entrée et à la sortie du camping à une agence de sécurité privée. L'agent e de sécurité n'est pas chargé e d'encaisser la taxe de séjour. En effet, et contrairement à ce qui a été dit, la commune de Rennaz a renoncé à l'encaissement de la taxe de séjour. Des discussions sont encore en cours, mais la commune préfère ne pas encaisser cette taxe de séjour et voir les gens du voyage s'installer sur la parcelle de manière ordonnée, plutôt que de les voir s'étaler en-dehors de la parcelle.

Le Conseiller d'Etat complète que s'agissant de la médiation, il y a un Médiateur pour les Gens du Voyage, la police a aussi ces compétences et on cherche aussi des solutions dans le dialogue au niveau communal. Tout le monde a intérêt à trouver un accord et engager un dialogue avec les gens du voyage, l'évacuation étant le dernier recours.

Le Conseiller d'Etat dit accueillir favorablement ce postulat qui permet d'informer sur les mesures déployées et de thématiser cette question. Il n'y aura toutefois pas de solution miracle; nous devons apprendre à vivre avec cette situation, avec les risques. Le Canton a un devoir vis-à-vis d'une minorité nationale, population Yéniche suisse, et tout est mis en œuvre pour améliorer les aires d'accueil. Pour les gens du voyage suisses, le Canton met à disposition une aire temporaire au Mont-sur-Lausanne (CHF 640'000.- investis); ce n'est pas suffisant et le Canton travaille avec les communes pour trouver une aire supplémentaire.

La Secrétaire générale adjointe précise que l'aire temporaire au Mont-sur-Lausanne existera probablement pour les 15-20 prochaines années. Cette aire est de taille importante ; elle peut accueillir 15 caravanes, soit une cinquantaine de personnes ce qui répond fortement aux besoins des Yéniches suisses.

Pour les gens du voyage européens (généralement Roms ou Manouches) - qui viennent sur un territoire dans un but économique - le Canton met à disposition l'aire de stationnement de Rennaz. Le Canton de Vaud a déjà fait beaucoup pour les gens du voyage européen et il est espéré que l'amélioration du confort du site de Rennaz va inciter ces personnes à s'installer sur ce site plutôt que sur d'autres communes sans autorisation. Il est précisé que la rénovation de cette aire vise aussi à mieux répondre aux besoins des gens du voyage à la suite de leurs doléances. A noter que les gens du voyage ont été consultés pleinement afin de s'assurer que les rénovations répondent à leurs besoins.

Le Conseiller d'Etat relève que c'est le rôle du Canton de faire en sorte que leur accueil se passe au mieux et c'est aussi de sa responsabilité d'éviter que ces personnes se mettent en danger (risque d'électrocution, ...) et portent atteinte à la sécurité publique (pollution sur les rivières, etc.). L'autorité ne peut pas se contenter d'une information et d'une médiation pour gérer ce type de situation. Dans ces cas, un discours un peu plus ferme doit être tenu, tout en gardant le contact et le dialogue. Il fait aussi part de sa crainte d'un accident au sein de ces communautés qui se mettent en danger et tout doit être entrepris pour l'éviter. Il indique que si le dialogue est parfois difficile, tout est mis en œuvre avec bienveillance pour trouver des solutions, et on s'appuie principalement sur le travail de médiation.

Un député demande quelle est l'actuelle étape et le planning de la rénovation des aires d'accueil de Rennaz et du Mont-sur-Lausanne ? Il est répondu,

- Rénovation de l'aire de Rennaz : le Grand Conseil sera bientôt nanti du crédit d'ouvrage. En principe, les travaux devraient commencer en 2024, donc pour l'instant l'aire n'est pas en travaux.
 - Les gens du voyage ne se sont donc pas installés à Bussigny à cause des travaux à Rennaz car ils n'ont pas encore commencé, mais en raison de l'attractivité de la région et de la gratuité puisqu'à Rennaz ils doivent payer un loyer.
- Aire du Mont-sur-Lausanne : le crédit a été voté, les travaux commencent en mars 2023 et se termineront en août. La place sera donc disponible dès septembre 2023.

Pour les gens du voyage européens, le même député demande s'il serait envisageable de les forcer/inciter à aller sur les places que le Canton leur choisit – et non sur celles qu'ils choisissent ? Qui définit les besoins, quels sont-ils et où sera la limite à ces besoins, pour autant qu'il y en ait une ?

Le Conseiller d'Etat indique que la Confédération définit les besoins ainsi que le plan d'actions ; elle est en dialogue avec les représentants de la communauté. C'est la Confédération qui s'assure de la coordination intercantonale. A noter que la Confédération a mené un groupe de travail pendant cinq ans sur les besoins globaux des gens du voyage suisses et étrangers. La Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses a fait cette analyse (voir rapport 2021 sur les aires de séjour, de passage et de transit¹) avec une évaluation des besoins pour chaque région de suisse : la région lémanique est un pôle très attractif et des places y sont nécessaires, dans d'autres cantons dans la région bernoise-Seeland il y a aussi un besoin d'aires de passage et

¹ https://www.stiftung-fahrende.ch/fr/informations/rapport-aires-de-sejour-de-passage-et-de-transit-103.html

de stationnement. La Confédération pose une appréciation sur les besoins globaux et a un fonds pour que les cantons qui créent des places puissent recevoir des subventions fédérales.

Pour les gens du voyage européens, le Canton de Vaud propose une des cinq aires en Suisse, d'autres cantons ne le font pas par exemple Genève, ce qui a un impact sur le territoire vaudois.

Le Conseiller d'Etat relève que le Canton de Vaud fait sa part. Il peut faire mieux pour les gens du voyage suisses ; des discussions sont en cours avec des communes pour trouver une autre aire et monter en puissance. Des précisions pourront être données dans la réponse au postulat. Concernant l'accueil des gens du voyage européens, le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de proposer une nouvelle aire ; il s'agira de voir si l'aire rénovée répond effectivement à leurs besoins et d'évaluer la situation au moment venu, mais à l'heure actuelle il n'est pas prévu de planifier une nouvelle aire de stationnement pour les gens du voyage européens.

Un député remarque que les points 5 et 7 du postulat demandent au Conseil d'Etat de modifier la loi, ce qui lui semble quelque peu problématique dans le cadre d'un postulat. Il affirme avoir de la sympathie pour les autres points du postulat. Le Conseiller d'Etat répond que l'on comprend par-là que le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi, ce qui est confirmé par la postulante. Il ajoute que les réflexions sont en cours et un développement sera apporté dans la réponse au postulat. Ces explications et engagements répondent aux interrogations du député concernant ces deux points du postulat.

S'agissant des questions posées par le postulat, le député regrette de ne pas y voir une demande d'analyse des dégâts environnementaux. Cette analyse a-t-elle été faite, sinon serait-il envisageable de l'intégrer au postulat ou de faire partie de la réponse au postulat ? Le Conseiller d'Etat indique qu'il apportera volontiers un développement à cette question environnementale dans la réponse au postulat. Ces explications et engagements répondent aux interrogations du député concernant le postulat.

Une députée, qui a d'ailleurs travaillé plusieurs années avec des populations Roms étrangères, en appelle à une certaine indulgence et à une certaine curiosité par rapport à ce que les gens du voyage peuvent nous apporter. Pour elle, une société saine doit pouvoir intégrer ses minorités de manière respectueuse. Tout en reconnaissant les actions du Canton pour ces populations et la difficulté de négocier avec ces personnes, la députée propose d'accentuer le travail de médiation plutôt que de regarder la problématique uniquement en termes de lieux d'accueil. Cela pourrait apporter une plus grande sérénité dans cette communauté et, par une meilleure connaissance des uns et des autres, peut-être davantage de respect mutuel.

Le Conseiller d'Etat rappelle que ce travail de médiation est fait, que l'on essaie de monter en puissance et d'être le plus efficace possible. Le Canton se préoccupe des besoins de ces populations, et c'est aussi dans l'intérêt du Canton de comprendre les attentes et le calendrier de ces différentes personnes. Pour autant, le dialogue doit aussi être accepté par les populations concernées. Des rencontres et des échanges ont été organisés, malheureusement les gens du voyage européens ont refusé le dialogue. Ainsi, dans l'esprit, la curiosité et la volonté de privilégier la médiation et le dialogue accompagnent les autorités mais il y a certaines limites à l'exercice.

Le Médiateur pour les Gens du Voyage explique ne pas attendre que les gens du voyage se trouvent sur un terrain de manière illicite pour agir. Il a des rencontres régulières avec des représentants des gens du voyage suisses. Il s'agit de travailler main dans la main pour que les aires d'accueil soient le plus proche possible de leurs attentes et de communiquer avec les autorités des différents districts et responsables des autres cantons. Pour l'instant, la solution passe par la mise à disposition de terrains par les communes, l'acceptation par la population et les financements. Plusieurs projets avec des communes sont en cours.

Un député annonce qu'il soutiendra le postulat et demande des précisions sur l'évolution des places d'accueil dans le canton de Vaud. Il lui est répondu que l'aire de Rennaz existe depuis plusieurs décennies et que l'aire du Mont-sur-Lausanne sera ouverte à partir d'août 2023. La Secrétaire générale adjointe du DJES souligne la difficulté d'ouvrir une aire pour les gens du voyage. Au Mont-sur-Lausanne, le processus a duré 3 ans pour lever les oppositions au projet, pour une aire de passage saisonnière destinée aux gens du voyages suisses.

L'un des objectifs des Assises des gens du voyages suisses a été de sensibiliser les communes. Certaines communes disposent d'un certain nombre de parcelles inutilisées pendant une période de l'année. Ces parcelles pourraient être intéressantes, autant pour les communes qui peuvent encaisser un loyer que pour les gens qui pourraient s'y installer. Aujourd'hui, 5 communes s'intéressent à ouvrir une aire et pourraient ainsi recevoir la subvention fédérale. Le Canton continue à soutenir les communes dans ce sens ; comme déjà dit, une boîte à outils a été créée sur le site internet de l'Etat de Vaud, qui explique les coutumes de cette communauté, les besoins et les installations à prévoir. Le souhait est d'avoir plus de communes disposées à ouvrir une aire. L'objectif est d'avoir un calendrier annuel de communes qui ouvrent des aires. Cette démarche irait dans le sens d'une solidarité entre communes et un calendrier des aires disponibles pour les gens du voyage. Ce sera ainsi beaucoup plus serein pour eux et pour le Canton.

Un député indique que les gens du voyage cherchent maintenant à planifier leur venue dans les communes. Il est d'avis qu'il est juste de travailler avec les communes. La grande difficulté est de s'assurer qu'après avoir quitté les zones mises à disposition, ils ne s'installent pas de façon sauvage ailleurs. Pour lui, il ne faut pas attendre la réponse au postulat pour préparer la saison à venir selon la démarche exposée.

La postulante remercie les autorités pour le soutien apporté à Bussigny. Elle précise que Bussigny a perçu la taxe de séjour au début – taxe de séjour plus difficile à percevoir dès qu'un nombre important de personne se sont installées, mais n'a pas perçus de loyer puisqu'elle n'est pas propriétaire du terrain. L'occupation à Bussigny n'était donc pas gratuite.

La députée estime que la bonne méthode n'est pas d'enfermer les personnes sur un site. A son sens, il faudrait trouver plus de terrains pour les gens du voyage européen et elle regrette que le Conseil d'Etat ne souhaite pas proposer de nouvelle(s) aire(s). Elle relève aussi l'importance du travail de médiation.

Une députée informe qu'il y a environ 30'000 Yéniches en Suisse. La majorité est sédentarisée. Entre 2'500 et 3'000 ont choisi d'être nomades pendant l'été et ils se déplacent en général avec une vingtaine de caravanes. Leurs parcours ont des objectifs économiques ou religieux. La députée se dit favorable au dialogue et projets en cours pour ces personnes, y compris la mise à disposition de terrains par des communes.

Pour les autres communautés qui traversent la Suisse, notamment pour des mariages, la députée est d'avis qu'il serait important d'avoir des perspectives : discussions avec ces communautés, développement d'aires provisoires, leur permettre d'exister et de passer. La députée demande quelle est la suite envisagée par le Canton de Vaud.

Le Conseiller d'Etat rappelle que le Canton travaille avec différentes communes à l'identification de nouvelles aires d'accueil pour les Yéniches. S'agissant des gens du voyage européen, un complément à l'aire de Rennaz n'est pour l'heure pas prévu. Les travaux de rénovation qui seront proposés permettront d'améliorer la qualité d'accueil du site et l'évolution de la situation sera observée. Il est encore rappelé que le Canton accueille une des 5 aires en Suisse et que certains cantons limitrophes n'en proposent pas du tout. Le Conseiller d'Etat estime qu'il serait important que les autres cantons soient aussi accueillants que le Canton de Vaud.

Le Conseiller d'Etat confirme que le Canton n'a pas attendu ce postulat et n'attendra pas la rédaction de la réponse au postulat pour continuer à agir, à savoir, essayer de trouver de nouvelles aires, renforcer le dialogue et la coordination avec les différentes communautés pour s'assurer que le dispositif répond à leurs attentes. Pour lui, le postulat permet un échange intéressant et d'informer sur ce qui est déployé ; il permet aussi de récolter les différentes suggestions des commissaires et prendre ce qui est possible parmi les propositions développées. Non seulement pour répondre au postulat mais aussi et surtout pour alimenter les discussions du Groupe de travail.

La future saison sera probablement compliquée mais le Canton veillera à ce que cela se passe bien, avec comme préoccupation première que les communautés ne se mettent pas en danger. Le dialogue sera maintenu avec les communes et les différentes polices. La situation sera probablement meilleure lorsque l'aire de Rennaz aura été rénovée et que l'aire du Mont-sur-Lausanne sera développée. Le Canton continuera à déployer l'ensemble de ses dispositifs, quel que soit le sort qui sera donné à ce postulat.

Au vu des réponses données par le Conseiller d'Etat aux interrogations émises concernant le point 5, la commission est invitée à voter sur une prise en considération complète du postulat et non pas sur une prise en considération partielle du postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour et 2 absentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lignerolle, le 19 mai 2023

Le rapporteur : (Signé) PETERMANN Olivier